

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-100-AGT

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Place René Loubet

A l'occasion du vide-greniers du Dimanche 6 Octobre 2024

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'organisation du vide-greniers du dimanche 6 octobre 2024 par le Comité des Fêtes *Pins-Justaret en Fête* ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation automobile et le stationnement sur la Place René Loubet pour des raisons de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement du vide-greniers devant avoir lieu le **Dimanche 6 octobre 2024 place René Loubet**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement seront interdits (sauf véhicules des services d'urgence et de secours, de Police Municipale) Place René Loubet, **le dimanche 6 octobre 2024 de 5h00 à 18h00.**

Les véhicules des exposants et des organisateurs seront autorisés à circuler place René Loubet **le dimanche 6 octobre 2024 de 5h00 à 8h00 et à partir de 18h00.**

ARTICLE 3

La signalisation adéquate sera fournie par les Services Municipaux.

La mise en place de la signalisation adéquate sera effectuée par le Comité des Fêtes *Pins-Justaret en Fête* notamment pour l'accès au vide-greniers et l'accès aux parkings adjacents à utiliser.

Le Comité des Fêtes *Pins-Justaret en Fête* sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 27 septembre 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.